



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de pays

Question écrite n° 34697

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur le devenir des contrats de pays du département de l'Ariège. En effet, l'ensemble du territoire de l'Ariège est couvert par quatre pays qui ont travaillé plusieurs années pour élaborer un projet de développement en associant l'ensemble des élus et des forces vives qui composent leur conseil de développement. Ces quatre contrats ont pu être signés par les représentants de l'État, de la région et du département et sont entrés dans leur phase de réalisation. Malheureusement, le représentant de l'État vient d'informer chacun des quatre pays et les autres cosignataires qu'ils ne disposeraient plus des crédits européens pour le développement de leur territoire. En effet, alors que la région Midi-Pyrénées avait obtenu une participation de 339 millions d'euros de l'Europe pour financer les projets réalisés par ces territoires, l'État a effectué un prélèvement de 112 millions d'euros pour financer sa politique. Ainsi, il restera seulement la moitié des crédits qui avaient été prévus initialement. Il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions qu'il va prendre pour que les quatre pays d'Ariège puissent assurer le financement de leurs projets et s'il envisage de compenser par des crédits de l'État le prélèvement qu'il a effectué sur les crédits européens. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le ministre en charge de l'aménagement du territoire est conscient des préoccupations de l'honorable parlementaire concernant le financement des projets des quatre pays d'Ariège. Il convient de rappeler que les démarches territoriales de l'Ariège ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la préparation du programme européen de la région Midi-Pyrénées (DOCUP) puisque deux mesures leur ont été spécifiquement dédiées lors de l'élaboration de ce programme par le partenariat régional, en complémentarité avec le volet territorial du contrat de plan État-régions (CPER). Il convient également de rappeler qu'en 2004, la région Midi-Pyrénées a bénéficié, au titre de la réserve de performance, d'une dotation complémentaire de plus de 23 millions d'euros - ce qui, en terme de volume, place cette région au second rang des régions bénéficiaires françaises. Les deux tiers de cette dotation ont été affectés à la mesure dédiée aux projets de territoires par le partenariat à la suite de la révision à mi-parcours du programme. Après une montée en puissance progressive, ces mesures ont connu un essor très important qui a largement dépassé les estimations faites de façon partenariale au moment de l'adoption du DOCUP. Malgré cet abondement financier substantiel, les crédits de la mesure dédiée aux projets de territoire se sont épuisés rapidement face à l'émergence de projets nouveaux. Parallèlement, l'État, dont les engagements n'ont pas été remis en question, a continué à soutenir ces projets dans le cadre du volet territorial des CPER, grâce à des dotations FNADT en constante augmentation depuis 2002. Il appartient désormais au préfet de région, en sa qualité d'autorité de gestion du programme européen, d'examiner la possibilité de réaffecter des crédits, pour tenir compte de la non-réalisation de certains projets. Conformément aux règles de gestion des crédits européens, notamment au principe de partenariat qui interdit toute possibilité de « prélèvement » par l'État, cet examen sera effectué dans le cadre des instances de programmation partenariales (comités départementaux de sélection et comité régional de programmation) en

fonction des priorités redéfinies lors de la révision à mi-parcours. L'État, dans le respect de ses engagements, poursuivra les efforts nécessaires au développement des territoires et à la préservation des intérêts régionaux.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34697

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1535

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2104